

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N° CD1861

présenté par

M. Cesarini, M. Claireaux, Mme Pascale Boyer, M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur,  
Mme Bagarry et M. Daniel

à l'amendement n° CD|1708 de Mme Kerbarh

-----

### ARTICLE 8

Substituer aux première et deuxième phrases de l'alinéa 4 la phrase suivante :

« Les financements attribués par ce fonds le sont sur le fondement de critères objectifs prenant en compte le principe de proximité et le recours à l'emploi de personnes en difficultés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à éviter les effets négatifs du principe d'appel à projet, qui pourrait défavoriser les petites structures sur les territoires et donc nuire à l'écosystème d'activités.

Il affirme les critères principaux fondant l'éligibilité au soutien, et renvoie à un décret pour les modalités d'application.